

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES											
		p1	communautaire récréatif		■							
		p2	communautaire de voisinage	■(a)								
		u1	utilité publique légère		■							
	p3	communautaire d'envergure	■									
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.		0	0							
		Nombre de logements max.		0	0							
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■									
	Jumelée											
	Contiguë											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	--								
	Largeur minimum (m)		7	--								
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		80	--								

TERRAIN										
	Superficie minimum (m ²)		1200	--						
	Largeur minimum (m)		30	--						
Profondeur minimum (m)		30	--							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		15	--					
		Avant maximum (m)		--	--					
		Latérale minimum (m)		10	--					
		Total des deux latérales minimum (m)		20	--					
		Arrière minimum (m)		10	--					
		Espace naturel (%)		--	--					
	Rapport espace bâti / terrain max.		0,3	--						
	Rapport espace plancher / terrain max.		--	--						
	Nombre de logement / hectare max.		--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)						
		(2)						



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	P 220
<i>Communautaire</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les écoles primaires et les services de garde de tout genre

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (2) PIIA 007 - Routes 117 et 329

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

FAUX ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: MISE À JOUR:	2009-U53 2009-U54
---	------------------------------------